

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 062-200035442-20200710-DEL2020_076-DE

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-076 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et plus particulièrement l'article 83-2 qui fixe le principe de la libre détermination par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale du nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de l'assemblée communautaire ni être supérieur à 15 Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer ce nombre à six (6) Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité de 65 voix pour, 15 voix contre de fixer le nombre de vice-présidents à six vice-présidents.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-076 du 10/07/2020

Fixation du nombre de Vice-Présidents.